

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/53 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LES SCHEMAS DE SERVICES COLLECTIFS

SEANCE DU 29 MARS 2001

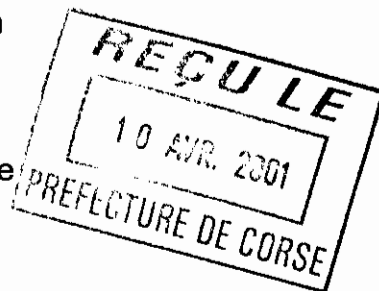
L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 99.553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2000.906 du 19 septembre 2000 modifiant le décret n° 95.1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire,
- VU** le courrier du Préfet de Corse en date du 9 janvier 2001 demandant l'avis de la Collectivité Territoriale de Corse sur les projets de schémas de services collectifs,
- VU** les projets de schémas collectifs communaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel n° 2001/03 en date du 26 mars 2001
- VU** l'avis des commissions du Développement Économique et de la Culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FORMULE, sur les projets de schémas de services collectifs soumis à consultation, l'avis suivant comprenant des observations de portée générale et des remarques sectorielles spécifiques à chaque schéma de services collectifs.

I. Les observations de portée générale

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'ETONNE du manque de logique dans le calendrier d'élaboration, de consultation et d'adoption des schémas de services collectifs qui arrivent après la conclusion des contrats de plan et des programmes européens de la période 2000 - 2006.

REAFFIRME que le socle des documents de programmation contractuels est le Plan de Développement de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse le 29 septembre 1993 et actualisé le 25 juin 1999.

SOULIGNE la confusion accrue occasionnée par de nouveaux documents qui, à l'heure où l'on parle de simplification administrative, de clarification des compétences, de lisibilité de l'action publique, semblent ajouter encore à la sédimentation considérable des documents d'orientation et de programmation que les collectivités doivent «absorber» et qui souvent se recourent, voire peuvent se contredire.



S'INTERROGE sur le niveau de cohérence entre les différentes stratégies de développement élaborées au niveau régional et ces schémas qui traduisent des objectifs nationaux.

REGRETTE que ces schémas soient surtout centrés sur l'action de l'Etat et qu'ils ne dessinent pas de scénario concernant le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités, alors même que le débat sur l'avenir de la décentralisation est au cœur d'un grand débat national (Cf. Rapport au Premier Ministre « Refonder l'action publique locale » de la Commission pour l'avenir de la décentralisation présidée par M. Pierre MAUROY).

S'INTERROGE sur le statut de ces schémas qui ne peuvent s'apparenter ni à un plan, dans la mesure où les objectifs posés restent souvent assez généraux et qu'il y a peu, hormis en matière d'infrastructures, d'opérations précises citées, ni à des documents de programmation car ils n'engagent pas l'Etat, ni à un schéma national d'aménagement du territoire.

S'ETONNE sur l'absence de secteurs aussi essentiels que l'éducation, la formation professionnelle, le développement économique.

II. Des remarques sectorielles :

1. Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux

PREND ACTE du fait que ce schéma vise à améliorer la réponse à la demande sociale en faveur d'un environnement de qualité et distingue cinq grandes catégories de services collectifs : ceux liés aux ressources naturelles, à la biodiversité, aux aménités, à la prévention des risques naturels, aux productions agricoles et forestières.

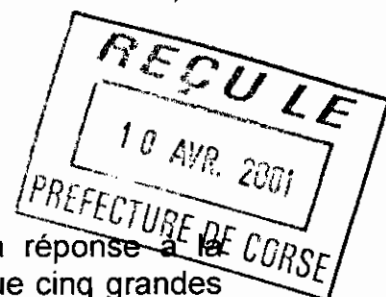
REGRETTE qu'il ne marque guère d'inflexion significative pour redresser les tendances les plus inquiétantes que connaissent les zones rurales et les zones de montagne.

APPROUVE les axes proposés : approche globale, inscription dans une logique de valorisation économique, maintien de la diversité biologique, préservation des ressources naturelles, prévention des risques naturels.

RETIENT surtout comme problématiques fortes au niveau régional la préservation des zones humides, la protection de la bande littorale, l'avenir du secteur forêts/bois, l'économie de montagne reposant sur une multifonctionnalité et sur des politiques agri-environnementales.

CONSTATE que bon nombre de ces objectifs stratégiques sont d'ores et déjà pris largement en compte par les politiques menées en Corse notamment dans le cadre du contrat de plan et des programmes européens et qu'ils ont même été intégrés au projet de schéma d'aménagement que le Conseil Exécutif a adopté en 1997.

REGRETTE que l'inventaire dressé soit incomplet et qu'il ne prend notamment pas en compte le domaine marin qui, en Corse comme dans d'autres régions, est important et constitue un milieu à valoriser (plongée, plaisance, pêche,...).



REGRETTE également que, concernant la politique des «territoires de projets » amorcée par la Collectivité Territoriale de Corse, peu de choses soient décrites sur les modes opératoires permettant de concilier le développement territorial et le développement durable.

SOULIGNE qu'une politique des espaces naturels et ruraux passe par la nécessaire mise en place des moyens de surveillance ainsi que des actions d'information et de sensibilisation.

S'ETONNE que l'environnement ne soit pas réellement considéré comme une donnée transversale pour l'ensemble des politiques publiques et que chacun des schémas se présente comme une entité indépendante, sans réelle cohésion avec l'ensemble.

2. Schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de transport de marchandises

APPROUVE les deux grandes priorités de rééquilibrage intermodal : le doublement du fret ferroviaire dans les dix ans et les transports alternatifs à la route pour les déplacements interurbains ; les transports collectifs en milieu urbain et périurbain.

AGREE les mesures relatives à la sécurité et à la sûreté des transports, à la diminution des nuisances, au développement des systèmes d'exploitation et de gestion du trafic, à l'adaptation des systèmes tarifaires, au redéploiement des trafics sur les itinéraires alternatifs et les modes de transport non routiers, à la coopération entre les opérateurs ou les autorités organisatrices.

APPROUVE l'objectif de préserver les possibilités de développement des ports corses d'Ajaccio et de Bastia, afin de garantir la qualité des liaisons de transport de fret avec la Corse.

APPROUVE également les objectifs en matière de transport des voyageurs (régularité, rapidité, fiabilité, réduction des coûts), afin de pallier les handicaps de la Corse liés à son insularité et notamment de favoriser la fréquentation touristique et rappelle les compétences de la Collectivité Territoriale dans ce domaine.

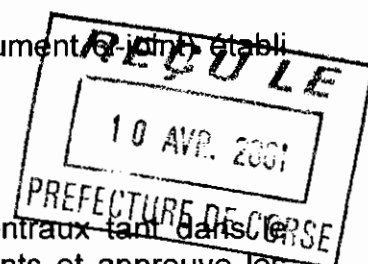
CONSIDERE prioritaire l'amélioration des échanges intérieurs, tant par la route que par la voie ferrée.

MET L'ACCENT sur la nécessaire adaptation de l'infrastructure portuaire et aéroportuaire à l'évolution de la demande et sur le développement des infrastructures terrestres, interurbaines et urbaines.

APPROUVE le projet de déclinaison pour la Corse (document ~~à joint~~ établi par la Direction Régionale de l'Équipement.

3. Schéma de services collectifs de l'Énergie

EST CONSCIENTE qu'il s'agit là de l'un des enjeux centraux ~~tant dans ce~~ domaine de l'économie que dans la vie quotidienne des habitants et approuve les priorités fixées par le schéma qui correspondent aux objectifs définis dans le Plan de



Développement de la Corse et traduits dans le Contrat de Plan (convention annexe Collectivité Territoriale de Corse / ADEME).

SOUHAITE que sur ce secteur, et compte tenu des contraintes liées à la situation géographique de la Corse, une attention particulière soit apportée aux îles.

REAFFIRME le rôle pilote de la Corse en matière d'Energies renouvelables.

PREFERERAIT que la Corse soit différenciée des DOM dans le cadre des objectifs spécifiques liés à la production supplémentaire d'électricité d'origine renouvelable raccordée au réseau (géothermie, éolien, petite hydraulique, biomasse), dans la mesure où chaque région part d'un existant très différent sur les moyens de production de l'électricité comme sur le niveau d'équipements en énergies renouvelables.

4. Schéma des services collectifs de l'Information et de la Communication

APPROUVE l'ambition de «bâtir une société de l'information pour tous » qui doit se donner les moyens d'éviter les risques d'exclusion sociale.

APPROUVE également l'objectif d'un accès généralisé aux outils technologiques, en particulier par la connexion de tous les établissements scolaires pour la fin 2002.

EST CONSCIENTE des enjeux territoriaux liés au développement des nouvelles technologies.

REITERE sa volonté de doter la Corse d'un réseau à haut débit et de développer les usages au service des particuliers et des entreprises à travers les moyens prévus au titre du contrat de plan, du DOCUP et vraisemblablement du futur Programme Exceptionnel d'Investissements.

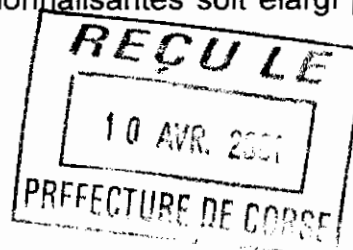
5. Schéma de services collectifs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

APPROUVE les objectifs nationaux visant une organisation de l'enseignement supérieur plus cohérente, une recherche mieux répartie, un système d'enseignement supérieur et de recherche davantage inséré dans le tissu local, une cohérence territoriale fondée sur la mise en réseau.

REGRETTE que la Corse soit englobée dans le grand ensemble régional Grand Est qui comprend aussi les Régions Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes, et qui de par son caractère très contrasté, ne permet pas réellement de mesurer le déficit de la Corse dans ces domaines.

APPROUVE l'objectif de renforcement de l'Université de Corse, d'amélioration de ses conditions de vie et d'étude et de meilleure professionnalisation des formations.

SOUHAITE que l'éventail des formations professionnalisantes soit élargi par la mention, outre des IUT, des IUP et des DESS.



DEMANDE que la dernière phrase du paragraphe consacrée à la Corse (page 75) soit supprimée afin de rester en cohérence avec la délibération de l'Assemblée de Corse relative au Contrat de Plan, concernant la localisation des IUT.

S'ETONNE de l'absence dans les schémas de services collectifs du secteur de l'enseignement scolaire et de la formation, qui aurait permis une cohésion avec le domaine de l'enseignement supérieur.

6. Schéma de services collectifs sanitaires

APPROUVE les choix stratégiques et les objectifs majeurs de santé publique poursuivis par l'Etat dans ce schéma afin d'assurer un accès égal en tous points du territoire à des soins de qualité et de corriger les inégalités intra et interrégionales en matière d'offres de soins.

AGREE les thèmes prioritaires retenus par la Conférence Régionale de la Santé (C.R.S.) concernant la santé des personnes âgées, la dépression, le suicide, ainsi que les priorités retenues pour l'organisation des soins dans le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (S.R.O.S. 1999/2004) qui visent les urgences, la périnatalité, la cancérologie, les soins de réadaptation, les soins aux personnes âgées et aux plus démunis.

APPROUVE les propositions émises lors des contributions régionales au schéma national des services collectifs qui ont porté sur :

- la poursuite et le renforcement des démarches de programmation pluripartenariales et pluriannuelles sur des thèmes de santé publique ;
- l'amélioration de l'accès aux soins ;
- l'adaptation et la sécurisation de l'offre de soins et de services ;
- la prévention et l'éducation en santé ;
- la meilleure prise en charge des personnes âgées et handicapées ;
- la modification des pratiques professionnelles des acteurs de santé ;
- le rapprochement des secteurs sociaux et médico-sociaux.

INSISTE sur la nécessité de prendre en compte, pour l'évaluation des besoins, le fait que la Corse est une région touristique et que l'augmentation des flux durant la saison estivale nécessite une adaptation de ses équipements sanitaires.

DEMANDE que, dans le cadre des éventuelles implantations d'équipements hospitaliers (page 90), soit mentionnée la création d'un nouvel hôpital à AJACCIO.

7. Schéma de services culturels

OBSERVE que le schéma, visant à préserver la diversité culturelle et à réduire les inégalités en organisant l'action autour de trois axes - le soutien à la création, l'égalité d'accès à la culture, le rééquilibrage des territoires dans un souci d'équité et de dynamique de développement - recourent les priorités définies dans les documents d'orientation et de planification de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment le Plan de Développement de la Corse.

APPROUVE les orientations du document d'objectif régional visant à conforter l'offre culturelle et le rayonnement des deux principales agglomérations d'AJACCIO et de BASTIA, à implanter notamment une « scène régionale » à AJACCIO, à



compléter et diversifier les ressources culturelles des « bassins de vie » de PORTO-VECCHIO - FIGARI - BONIFACIO, CALVI - ILE ROUSSE, SARTENE - PROPRIANO, ALERIA - GHISONACCIA, en accordant une priorité à CORTE, ville universitaire et à accélérer la mise en réseau des structures.

PROPOSE toutefois, afin de prendre en compte des priorités ne figurant pas dans le document, de le compléter ainsi qu'il suit :

- *L'identification des territoires d'intervention prioritaires :*

Les « services culturels » sont à créer, conforter et développer sur l'ensemble du territoire insulaire : dans les zones urbaines en raison de la pression démographique et dans les territoires ruraux qui doivent être correctement desservis.

Il convient, à partir d'un diagnostic territorial, de définir, pour chaque territoire pertinent, un mode de gestion culturelle adapté, utilisant des modes d'intervention « classiques » ou spécifiques (par exemple : structures mobiles de diffusion culturelle ou moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville).

- *La constitution de pôles de rayonnement national et international :*

La situation de la Corse en Europe, sa position par rapport à l'axe Londres – Bruxelles – Francfort – Milan et à la « ceinture méditerranéenne » sont des facteurs favorables pouvant lui permettre de jouer un rôle original, d'échanges et de dialogues culturels, à partir de « ses points forts ».

Il faut travailler à la création de structures telles que le réseau d'excellence ou la scène régionale, aspirant à devenir des pôles bénéficiant d'une reconnaissance nationale ou internationale, mais celle-ci ne se décrète pas par avance. C'est en développant l'existant que l'on aura les meilleures chances de réussite.

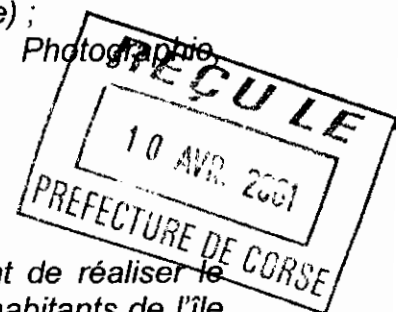
On envisage ainsi l'émergence de pôles autour :

- *de la voix et de la musique (Centre d'Art Polyphonique et des Musiques traditionnelles, festivals, structures de création et de diffusion) ;*
- *de la recherche littéraire et des échanges (centre culturel universitaire) ;*
- *de l'anthropologie (Musée de la Corse) ;*
- *des musées des beaux-arts (Fesch, Bastia) ;*
- *des grands sites archéologiques (Cauria, Aleria, Mariana, Levie) ;*
- *des arts visuels (FRAC, Centre Méditerranéen de la Photographie, Cinémathèque)*
- *de la formation théâtrale (rencontres du Giunsani).*

- *la mise en place d'un service culturel de proximité :*

Corrélativement à l'identification des territoires, il convient de réaliser le diagnostic et la définition des objectifs permettant à l'ensemble des habitants de l'île de pouvoir utiliser les services de proximité, dont la forme variera évidemment en fonction de chaque situation, mais qui doivent offrir dans une durée de trajet non dissuasive, la possibilité d'assister à un spectacle, suivre des enseignements (artistique, notamment musical) ou fréquenter une bibliothèque.

Globalement, on peut prévoir qu'il conviendra de compléter le réseau d'écoles de musique (le champ d'intervention de l'ENMD en serait considérablement



modifié), des bibliothèques et des espaces multimédia, de moderniser le réseau de salles de cinéma, d'imaginer des modes adaptés de diffusion du spectacle vivant, de valoriser le patrimoine (éco-musées, ...).

Le fonctionnement de ce « service » nécessitera, le plus souvent, une entente intercommunale et la présence d'animateurs et de médiateurs professionnels qualifiés pour faire vivre sur le terrain ces dispositifs.

- **La création d'équipements et de structures :**

Le retard de la Corse en matière culturelle demeurant important, il est nécessaire de :

- réaliser des équipements pour le travail de répétition (pour les musiques amplifiées, pour les compagnies dramatiques et chorégraphiques),
- créer des lieux de proximité,
- compléter le réseau de lieux de spectacles et de centres culturels (Calvi, Corte, Côte Orientale),
- prévoir des lieux d'exposition et un lieu dédié aux arts visuels (relais du FRAC, photographie)
- construire un équipement de niveau territorial à jauge importante : scène régionale,
- doter l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de locaux adaptés,
- créer un bureau d'accueil des tournages,
- réaliser l'équipement nécessaire à l'action de formation lancée dans le Giunsani,
- implanter un orchestre régional, en liaison avec l'ENMD,
- étudier les conditions d'implantation d'un atelier de restauration du patrimoine,
- créer des lieux de recherche et de création (résidences d'écrivains, centres de rencontres,...), en favorisant la réutilisation du patrimoine (Château de la Punta,...),
- prévoir une médiathèque à Ajaccio.

- **Le développement des services éducatifs dans les structures culturelles :**

Il s'agit de créer ou de mobiliser les services éducatifs existants pour la sensibilisation, l'initiation, la formation, les pratiques amateurs, la formation des publics.

Les centres culturels, les musées, la cinémathèque, les compagnies conventionnés, les bibliothèques, le FRAC, le CMT sont en particulier appelés à développer cette action d'éducation qui nécessite des équipes qualifiées et des coopérations entre établissements ou structures.

8. Schéma de services collectifs du sport

AGREE les objectifs de ce schéma qui sont compatibles avec ceux du Plan de Développement de la Corse.

SOULIGNE que la priorité doit être de combattre les inégalités sociales et territoriales dans ce secteur.

PREND ACTE de la proposition de créer, dans chaque région, une « commission d'aménagement et d'animation des territoires et espaces », chargée



d'élaborer un schéma régional de développement des services et d'effectuer un « diagnostic territorial permanent » de la pratique sportive et de mettre en place un « observatoire des pratiques sportives des besoins de qualification et de formation et de l'emploi ».

INSISTE sur la nécessité d'accorder la priorité aux projets intercommunaux.

SOULIGNE le retard de la Corse pour les équipements sportifs de base (plateaux multisports, terrains de grand jeu, pistes d'athlétisme, gymnases, piscines couvertes) et pour les équipements structurants (stade de plus de 20 000 places assises, piscine de 50 mètres, salle de sport d'intérêt national).

REGRETTE que le constat précis de la situation du sport, tel qu'il figurait dans la contribution régionale initiale, ne soit pas mentionné dans le schéma, à savoir :

- un parc d'équipement vieillissant et souvent hors normes fédérales,
- le manque de structures d'accueil pour la compétition de haut niveau,
- l'absence d'équipements pour certaines disciplines (sports mécaniques, athlétisme, sports de glace,...),
- le déséquilibre entre l'offre des deux principales agglomérations, elles-mêmes insuffisamment équipées, et le milieu rural.

CONSIDERE que ce constat conduit à prévoir en priorité :

- la rénovation et la mise aux normes du parc existant (stades, salles, piscines),
- la création d'équipements structurants (piscines, salles couvertes, structures universitaires), d'un complexe sportif et d'un stade dans la région ajaccienne,
- des circuits d'initiation et d'entraînement aux sports mécaniques,
- des aménagements pour les activités de pleine nature,
- un réseau d'équipements de proximité (urbains et ruraux).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 29 mars 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

